



/ Une société du groupe
Spie batignolles

spie batignolles

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

MISE A 2 x 2 VOIES DE LA RCEA RN70
ENTRE BLANZY ET GENELARD DU PR 38+950 AU PR 21+123

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Milieu agricole	Le projet ne nécessite pas la destruction de parcelles agricoles.	-	-	-
Milieu forestier	Le projet ne nécessite pas la destruction de zones boisées.	-	-	-
Faune et flore	<p>L'installation du projet sera implantée sur plateforme actuellement stabilisée.</p> <p>Ainsi, les conditions actuelles ne favorisent pas le développement de la faune et de la flore.</p> <p>Très peu d'aménagements seront nécessaires : création des réseaux de gestion des eaux.</p> <p>Le projet LE FOLL TP ne sera pas implanté au droit d'une zone de protection ni de ZNIEFF de type I ou II</p> <p>Le projet nécessitera très peu d'aménagements et n'aura donc pas d'impact sur les espèces identifiées et leur habitat.</p> <p>Les autres zones de protection et notamment Natura 2000 sont davantage éloignées du projet</p>	-	-	-
Zones humides	<p>L'installation du projet sera implantée au niveau d'une plateforme actuellement stabilisée.</p> <p>Aucune zone n'est identifiée au droit de du projet LE FOLL TP.</p>	-	-	-

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Patrimoine paysager	<p>Les installations du projet sera implantées au au niveau d'une plateforme actuellement stabilisée.</p> <p>Le projet ne sera pas localisé à proximité d'un site inscrit ou classé ou d'un monument historique ou encore d'une ZPPA.</p>	<p>Des haies et merlons sont déjà présents en périphérie constituent des écrans permettant de limiter d'impact paysager.</p>	-	-
Eaux et sols	<p>Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles.</p> <p>Les eaux usées domestiques seront rejetées dans une fosse étanche : absence de nouveau rejet.</p>	<p>La consommation d'eau du projet sera limitée aux besoins des quatre salariés du site : cuve d'eau pour les besoins sanitaires et bouteilles pour les besoins en eau potable.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin étanche de tamponnement de volume 170 m³ où elles subiront une décantation, puis traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.</p> <p>Le rejet d'eaux pluviales vers le milieu naturel respectera les valeurs limites de concentration en polluants de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019</p> <p>Les stockages de produits susceptibles de polluer le sol seront effectués dans un parc à liants, constituant une rétention, ou sur rétention individuelle. Le détail de la nature, du volume et des rétentions des produits stockés est fourni</p> <p>En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction seront collectées par gravité dans le bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales de 170 m³. La vanne située en aval du bassin sera fermée pour éviter toute pollution du milieu naturel. Les effluents collectés seront alors évacués en tant que déchets.</p>	-	<p>Le bon état des réseaux de collecte des effluents sera vérifié.</p> <p>Le séparateur d'hydrocarbures sera régulièrement contrôlé et vidangé dès que nécessaire.</p> <p>Des mesures des polluants au niveau du point de rejet au milieu naturel seront réalisées selon les modalités de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.</p>

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Air et climat	-	<p>Le tambour sécheur/malaxeur/recycleur sera équipé d'un filtre à manches afin de réduire la teneur en poussières des gaz de combustion. La cheminée sera de hauteur suffisante (17 m conformément à l'arrêté ministériel du 9 avril 2019) pour assurer une bonne dispersion des effluents dans l'atmosphère. Les valeurs limites d'émission de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 seront respectées.</p> <p>La chaudière de maintien en température des cuves de bitume et le groupe électrogène seront de faible puissance (60 kW pour la chaudière et moins de 900 kW pour le groupe électrogène).</p> <p>Les cuves de stockage de bitume seront équipées d'évents en partie haute, de manière à éviter la saturation de l'air en gaz au sein de l'espace vide des cuves. L'évacuation des vapeurs s'effectuera donc de manière diffuse au niveau de ces événements, à un très faible débit.</p> <p>Afin de limiter les envois de poussières, les stockages de matériaux et les roues des camions pourront être arrosés, les convoyeurs seront capotés, les camions bâchés et le filler sera stocké en silo.</p> <p>La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 20 km/h et les chauffeurs auront pour consigne de couper leur moteur lorsqu'ils seront à l'arrêt.</p>	-	<p>LE FOLL TP fera réaliser une campagne de mesures des rejets atmosphériques, Sous un mois.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019, afin de vérifier que les valeurs limites d'émission imposées par ce même arrêté sont respectées (cheminée du filtre à manches).</p>
Odeurs	-	<p>Les sources d'odeurs étant globalement les mêmes que les sources de rejets atmosphériques, les mesures prévues pour limiter les odeurs seront les mêmes que celles présentées à la ligne précédente.</p> <p>A noter que, pendant les phases de dépotage de bitume, un additif permettant de neutraliser les odeurs sera injecté dans les cuves.</p>	-	-

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Bruit et vibrations	-	<p>Les installations sonores seront, dans la mesure du possible, capotées (convoyeurs notamment).</p> <p>L'installation fonctionnera principalement de jour, entre 7h et 19h (fonctionnement de nuit possible lors de campagnes ponctuelles).</p> <p>Il convient de rappeler que les installations seront localisées au sein d'une carrière existante susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores importantes.</p>	-	<p>Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service de l'installation, afin de s'assurer du respect des valeurs imposées par ministériel du 9 avril 2019.</p>
Trafic	<p>L'approvisionnement en granulats depuis la carrière permettra d'éviter une partie du trafic, puisque les camions n'emprunteront pas de route publique. Le transfert des granulats entre les installations de préparation et la centrale se fera depuis la voirie interne de la carrière.</p>	<p>L'activité du projet nécessite un certain trafic de poids-lourds pour l'approvisionnement en matières premières et l'expédition des enrobés. Il est estimé à :</p> <p>poids lourds : 60 par jour, véhicules légers : 4 allers-retours par jour pour les employés du site.</p> <p>Le trafic sera généré en grande majorité en période de jour, de 7h à 19h (fonctionnement de nuit possible occasionnellement).</p>	-	-
Déchets	<p>Le procédé de fabrication des enrobés ne génère pas de déchets, puisque la plupart des matières premières sont livrées en vrac, sans emballage, et que les produits non conformes sont recyclés dans le procédé de fabrication.</p>	<p>Le volume de déchets du projet sera faible et principalement lié aux opérations d'entretien et de maintenance.</p> <p>Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui en minimisera l'impact sur l'environnement.</p>	-	-
Emissions lumineuses	-	<p>Les sources lumineuses du projet seront limitées au nécessaire et seront dirigées vers le bas.</p>	-	-

L En annexe 5 une note supplémentaire sur les mesures d'évitement

